



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EPCI

Question écrite n° 58575

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de l'harmonisation du classement des communes appartenant à une même structure intercommunale. La loi de finances pour 1999 a mis en place des dispositifs d'incitations fiscales en faveur des investisseurs et des ménages construisant un logement, en permettant notamment l'accès à des prêts préférentiels (PLA, PSA), en fonction du lieu d'implantation de la construction. La liste des communes éligibles a été établie par arrêté du 29 mars 1999. La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a établi, le 12 juillet 1999, de nouveaux périmètres de solidarité et de communauté d'intérêts. La répartition des zonages n'a pas évolué, et une harmonisation au sein d'un même établissement public de coopération intercommunale semble nécessaire pour limiter le caractère inéquitable de cette situation issue de l'opposition de deux mesures, dont l'application devrait converger, et d'un état de fait : le lissage du prix des terrains au sein des EPCI. Il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre en la matière, permettant de favoriser une implantation équilibrée de l'habitat au sein des structures intercommunales. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la question de l'harmonisation du classement des communes appartenant à une même structure intercommunale. Faisant référence à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il lui demande les actions que le Gouvernement compte entreprendre en la matière. Le classement des communes par zones géographiques pour l'application des aides de l'Etat au logement repose principalement sur des critères démographiques. Un arrêté modificatif actualisant l'arrêté du 17 mars 1978 servant de cadre réglementaire en la matière est en cours de préparation. Cet arrêté prend en compte les résultats du recensement de 1999, et se traduit par le passage de 142 communes de la zone 3 en zone 2 et de 7 communes de la zone 2 en zone 1, aucune commune n'effectuant le mouvement inverse. En l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible de résoudre l'ensemble des questions complexes liées au zonage des aides au logement. C'est pourquoi, conscient des enjeux que représente la question pour l'efficacité des politiques locales du logement, le Gouvernement se propose d'engager une réflexion approfondie sur l'adaptation et la mise en cohérence des différents zonages. Dans le cadre de celle-ci, le secrétariat d'Etat au logement n'est pas hostile à introduire, en sus des critères démographiques usuels, des critères supplémentaires liés à l'existence de structures intercommunales ou à la définition de bassins d'habitat.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58575

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1327

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 759